



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012250-0003

**signé par le Chef de Service
le 06 Septembre 2012**

**91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
Pôle pilotage et ressources**

Délégations de signature à Mme
VAYSSETTES et M. HIOM NKOUM, agents
chargés de l'accueil au SIP de Massy Nord

Agents du SIP chargés de l'accueil

Délégation du responsable du SIP

Gracieux relevant de la filière gestion publique

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MASSY NORD,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19/11/2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux agents du Trésor et des impôts désignés ci-après :

Mme Hélène VAYSSETTES, agent

M. Gustave HIOM NKOUM, agent

à l'effet de statuer :

- sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 2000 euros.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'EVRY,

A MASSY, le 06/09/2012

Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,

Anne- Marie SICRE





PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012254-0007

**signé par le Chef de Service
le 10 Septembre 2012**

**91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
Pôle pilotage et ressources**

Délégation de signature en matière gracieux et
de recouvrement aux agents chargés du
recouvrement au SIP de Palaiseau Nord Est

Agents chargés du recouvrement
gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement
Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Palaiseau Nord Est

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29/10/2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme Collin Sabine, contrôleur des finances publiques,

Mme Bourguignat Marie-Claire , contrôleur principal des finances publiques,

M Bouhadjer Abderrazak, contrôleur des finances publiques

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 5 000 euros;

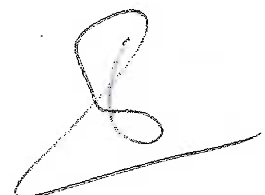
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 3000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d' Evry

A Palaiseau le 10/09/2012

Le comptable public, responsable de
service des impôts des particuliers ,

Martine Procacci





PREFECTURE ESSONNE

Décision

**signé par le Directeur
le 11 Septembre 2012**

91 - Maison d'Arrêt de Fleury- Mérogis

Décision 2012- D-18- DSD du 11 septembre
2012

Ministère de la justice
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

à Fleury-Mérogis, le 11 septembre 2012

2012 – D – 18 – DSD

Décision du 11 septembre 2012
portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R. 57-6-24 ; D 259 ; D 389 ; D 390 ; D 390-1 ; D 414 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 20 février 2012, nommant Monsieur Hubert MOREAU en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS.

Monsieur Hubert MOREAU, chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature à **mesdames et messieurs les directeurs des services pénitentiaires** : Renaud SEVEYRAS, Stéphane RABERIN, Marie-Anne GANAYE, Nourredine BRAHIMI, Stéphanie HERY à maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes, (art. D 259) ;
- autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation (art. D 389) ;
- autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé, et aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite, (art. D 390 – art. D 390-1) ; interdiction pour des personnes détenues condamnées de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille, (art. D 414) ;

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à messieurs Vincent VIRAYE capitaine des services pénitentiaires, Kamal ABDELLI, lieutenant des services pénitentiaires.

Le chef d'établissement,

Hubert MOREAU



PREFECTURE ESSONNE

Décision

**signé par le Directeur
le 11 Septembre 2012**

91 - Maison d'Arrêt de Fleury- Mérogis

Décision n °2012- D-13- DSD du 11
septembre 2012

**Ministère de la justice
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

à Fleury-Mérogis, le 11 septembre 2012

2012 – D – 13 – DSD

***Décision du 11 septembre 2012
portant délégation permanente de signature***

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles **R. 57-6-24 ; R. 57-7-6 ; R. 57-7-7 ; R. 57-7-54 à R. 57-7-59 ;**

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 20 février 2012, nommant Monsieur Hubert MOREAU en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS.

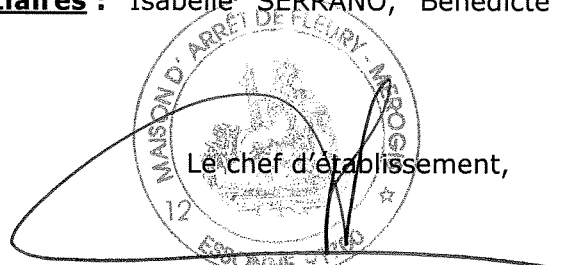
Monsieur Hubert MOREAU, chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames et Messieurs les directeurs des services pénitentiaires** : Renaud SEVEYRAS, Stéphane RABERIN, Marie-Anne GANAYE, Guillaume GRAS, Nathalie PERROT, Laure HACCOUN, Isabelle LORENTZ, Caroline DAGAIN, Claire NOURRY, Sarah CHEFAI, Nourredine BRAHIMI, Stéphanie HERY à maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins :

- de présider la commission de discipline (**art. R. 57-7-6**),
- de prononcer des sanctions disciplinaires (**art. R. 57-7-7**),
- d'ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaire (**art. R. 57-7-54 à R. 57-7-59**),

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à **messieurs les capitaines des services pénitentiaires** : Alain BERQUIER, Vincent VIRAYE et **mesdames et messieurs les lieutenants des service pénitentiaires** : Isabelle SERRANO, Bénédicte DAMON, Arnaud BONVOISIN, Kamal ABDELLI.


Le chef d'établissement,
Hubert MOREAU



PREFECTURE ESSONNE

Décision

**signé par le Directeur
le 11 Septembre 2012**

91 - Maison d'Arrêt de Fleury- Mérogis

Décision n °2012- D-15- DSD du 11
septembre 2012

Ministère de la justice
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

à Fleury-Mérogis, le 11 septembre 2012

2012 – D – 15 - DSD

Décision du 11 septembre 2012
portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles **R. 57-6-24 ; D.122 ; D.273 ; D.274 ; D.330 ; D.331 ; D.332 ; D.340 ; D.395 ; D.421 ; D.422 ; D.431 ; D.443-2 ; R. 57-7-25 ; R. 57-7-64 ; R. 57-7-15**

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 20 février 2012, nommant Monsieur Hubert MOREAU en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS.

Monsieur Hubert MOREAU, chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS


DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature à **mesdames et messieurs les directeurs des services pénitentiaires** : Renaud SEVEYRAS, Stéphane RABERIN, Marie-Anne GANAYE, Guillaume GRAS, Nathalie PERROT, Laure HACCOUN, Isabelle LORENTZ, Caroline DAGAIN, Claire NOURRY, Sarah CHEFAI, Nourredine BRAHIMI, Stéphanie HERY, à maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins :

- de fixer la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir (**art. D.122**),
- de retirer à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (**art. D.273**),
- autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention (**art. D.274**),
- d'autoriser pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif (**art. D.330**),
- d'autoriser pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Épargne (**art. D.331**),
- de retenir sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés (**art. D.332**),

- d'autoriser de remettre à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transféré en raison de leur volume ou de leur poids (**art. D.340**),
- d'autoriser pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (**art. D.395**),
- d'autoriser pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible (**art. D.421**),
- d'autoriser pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (**art. D.422**),
- d'autoriser de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite (**art. D.431**),
- d'autoriser de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (**art. D.443-2**),
- de désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française (**art. R. 57-7-25 et R. 57-7-64**),
- d'engager des poursuites disciplinaires (**art. R. 57-7-15**),

Article 2 : qu'à en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à **Messieurs les capitaines des services pénitentiaires** : Alain BERQUIER, Vincent VIRAYE, Mario GUZZO, Frédi DUPRAT, Ahmed HIRTI, et **mesdames et messieurs les lieutenants des service pénitentiaires** : Isabelle SERRANO, Bénédicte DAMON, Arnaud BONVOISIN, Kamal ABDELLI.



 Le chef d'établissement,

 Hubert MOREAU



PREFECTURE ESSONNE

Décision

**signé par le Directeur
le 11 Septembre 2012**

91 - Maison d'Arrêt de Fleury- Mérogis

Décision n °2012- D-17- DSD du 11
septembre 2012

Ministère de la justice
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

à Fleury-Mérogis, le 11 septembre 2012

2012 – D – 17 - DSD

Décision du 11 septembre 2012
portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles **R. 57-6-24 ; R. 57-8-12 ; R.57-8-11 ; D 446 ; D 436-2 ;**

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 20 février 2012, nommant Monsieur Hubert MOREAU en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS.

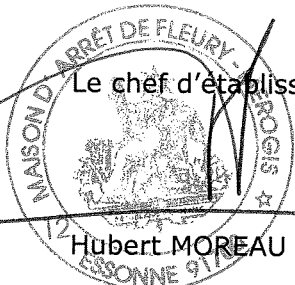
Monsieur Hubert MOREAU, chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames et Messieurs les directeurs des services pénitentiaires** : Renaud SEVEYRAS, Stéphane RABERIN, Marie-Anne GANAYE, Guillaume GRAS, Nathalie PERROT, Laure HACCOUN, Isabelle LORENTZ, Caroline DAGAIN, Claire NOURRY, Sarah CHEFAI, Nourredine BRAHIMI, Stéphanie HERY, à maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation, (art. R. 57-8-12) ;
- refus temporaire de visiter un détenu titulaire d'un permis de visite, (art. R.57-8-11) ;
- autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour des personnes détenues ; (art. D 446) ;
- autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale ; (art. D 436-2) ;

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à **messieurs les capitaines des services pénitentiaires** : Alain BERQUIER, Vincent VIRAYE et à **mesdames et messieurs les lieutenants des service pénitentiaires** : Isabelle SERRANO, Bénédicte DAMON, Hélène PRZYDRYGA et Arnaud BONVOISIN, Kamal ABDELLI.

Le chef d'établissement,

Hubert MOREAU



PREFECTURE ESSONNE

Décision

**signé par le Directeur
le 11 Septembre 2012**

91 - Maison d'Arrêt de Fleury- Mérogis

Décision n °2012- D-19- DSD du 11
septembre 2012

Ministère de la justice
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

à Fleury-Mérogis, le 11 septembre 2012

2012 – D – 19 – DSD

Décision du 11 septembre 2012
portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R. **57-6-24** ; R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 ; R.57-7-65 ; R.57-7-62 à R.57-7-78; R. 57-7-72 ; R. 57-7-76 ; R. 57-7-67 ; R. 57-7-70 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 20 février 2012, nommant Monsieur Hubert MOREAU en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS.

Monsieur Hubert MOREAU, chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature à **messieurs les directeurs des services pénitentiaires** : Renaud SEVEYRAS, Stéphane RABERIN, aux fins de :

- placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure, (art. R. 57-7-66 ; R. 57-7-70) ;
- placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence, (art. R.57-7-65) ;
- décision de mise à l'isolement, (art. R.57-7-62 à R.57-7-78) ;
- décision de levée d'isolement, (art. R. 57-7-72 ; R. 57-7-76) ;
- rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement, (art. R. 57-7-67 ; R. 57-7-70) ;

Le chef d'établissement,

Hubert MOREAU




PREFECTURE ESSONNE

Décision

**signé par le Directeur
le 11 Septembre 2012**

91 - Maison d'Arrêt de Fleury- Mérogis

Décision n °2012- D-20- DSD du 11
septembre 2012

Ministère de la justice
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

à Fleury-Mérogis, le 11 septembre 2012

2012 – D – 20 – DSD

Décision du 11 septembre 2012
portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles **R.** 57-6-24 ; D 432-3 ; **R.** 57-7-60 ; D 124 ; D 337 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

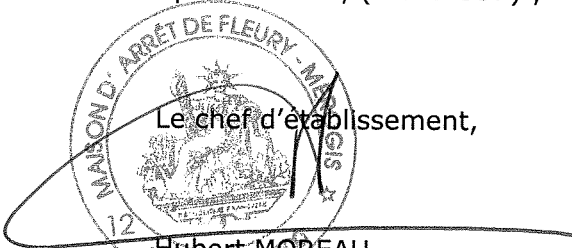
Vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 20 février 2012, nommant Monsieur Hubert MOREAU en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS.

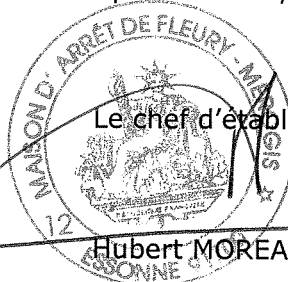
Monsieur Hubert MOREAU, chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames et Messieurs les directeurs des services pénitentiaires** : Renaud SEVEYRAS, Stéphane RABERIN, Marie-Anne GANAYE, Guillaume GRAS, Nathalie PERROT, Laure HACCOUN, Isabelle LORENTZ, Caroline DAGAIN, Claire NOURRY, Sarah CHEFAI, Nourredine BRAHIMI, Stéphanie HERY à maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations, (art. D 432-3) ;
- dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions, (art. R. 57-7-60) ;
- réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur, (art. D 124) ;
- refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire, (art. D 337) ;

Le chef d'établissement,

Hubert MOREAU





PREFECTURE ESSONNE

Décision

**signé par le Directeur
le 11 Septembre 2012**

91 - Maison d'Arrêt de Fleury- Mérogis

Décision n °2012- D-21- DSD du 11
septembre 2012

Ministère de la justice
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

à Fleury-Mérogis, le 11 septembre 2012

2012 – D – 21 - DSD

Décision du 11 septembre 2012
portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R. 57-6-24 ; D. 439-4 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

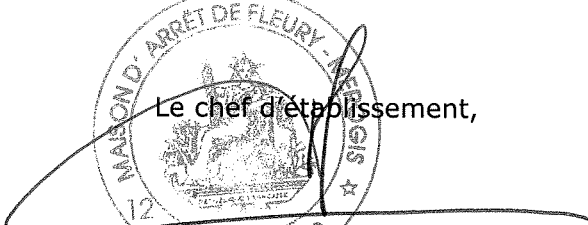
Vu l'arrêté du ministre de la justice des libertés en date du 20 février 2012, nommant Monsieur Hubert MOREAU en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS.

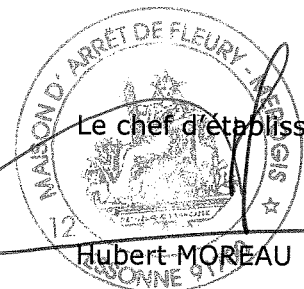
Monsieur Hubert MOREAU, chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature **Mesdames et Messieurs les directeurs des services pénitentiaires** : Renaud SEVEYRAS, Stéphane RABERIN, Marie-Anne GANAYE, Nourredine BRAHIMI, Stéphanie HERY, Laure HACCOUN, et madame Hélène PRZYDRYGA, lieutenant des services pénitentiaire, à maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- Autorisation pour des ministres du culte extérieur de célébrer des offices ou prêches, (art. D. 439-4) ;

Le chef d'établissement,

Hubert MOREAU





PREFECTURE ESSONNE

Décision

**signé par le Directeur
le 11 Septembre 2012**

91 - Maison d'Arrêt de Fleury- Mérogis

Décision n °2012- D-22- DSD du 11
septembre 2012

Ministère de la justice
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

à Fleury-Mérogis, le 11 septembre 2012

2012 – D – 22 – DSD

Décision du 11 septembre 2012
portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles **R.** 57-6-24 ; D.332 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 20 février 2012, nommant Monsieur Hubert MOREAU en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS.

Monsieur Hubert MOREAU, chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS

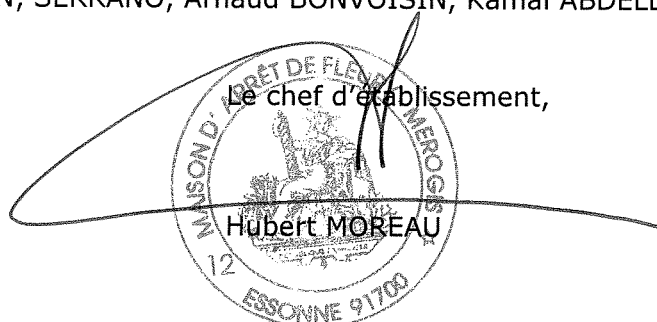
DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature **à mesdames et messieurs les directeurs des services pénitentiaires** : Renaud SEVEYRAS, Stéphane RABERIN, Marie-Anne GANAYE, Guillaume GRAS, Nathalie PERROT, Laure HACCOUN, Isabelle LORENTZ, Caroline DAGAIN, Claire NOURRY, Sarah CHEFAI, Nourredine BRAHIMI, Stéphanie HERY, à maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins :

- de retenir sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés (**art. D.332**),

Article 2 : qu'à en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à **messieurs les capitaines des services pénitentiaires** : Ahmed HIRTI, Vincent VIRAYE, Mario GUZZO, Frédi DUPRAT, Alain BERQUIER à **mesdames et messieurs les lieutenants des services pénitentiaires** :, Bénédicte DAMON, SERRANO, Arnaud BONVOISIN, Kamal ABDELLI.

Le chef d'établissement,
Hubert MOREAU





PREFECTURE ESSONNE

Décision

**signé par le Directeur
le 11 Septembre 2012**

91 - Maison d'Arrêt de Fleury- Mérogis

Décision n °2012- D-23- DSD du 11
septembre 2012

**Ministère de la justice
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

à Fleury-Mérogis, le 11 septembre 2012

2012 – D – 23 - DSD

***Décision du 11 septembre 2012
portant délégation permanente de signature***

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles **R.57-6-24 ; D277**

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 20 février 2012, nommant Monsieur Hubert MOREAU en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS.

Monsieur Hubert MOREAU, chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature **à mesdames et messieurs les directeurs des services pénitentiaires** : Renaud SEVEYRAS, Stéphane RABERIN, Marie-Anne GANAYE, Nathalie PERROT, Laure HACCOUN, **à mesdames les attachées d'administration du ministère de la Justice** : Martine TERRYIN, Monette BEAUGENDRE, Christine COLLINET, **à messieurs les capitaines des services pénitentiaires** : Frédi DUPRAT, Mario GUZZO, **à mesdames les lieutenants des services pénitentiaires** : Alexandra BOTTEGA, Hélène PRZYDRYGA, Christelle CLARABON, **à messieurs les majors des services pénitentiaires** : Bruno DESVARD, Pascal KALUZNY, **à messieurs les directeurs techniques des services pénitentiaires** : Pascal FRAYSSE, Eric PILARD, Eric CHALARD, à maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins :

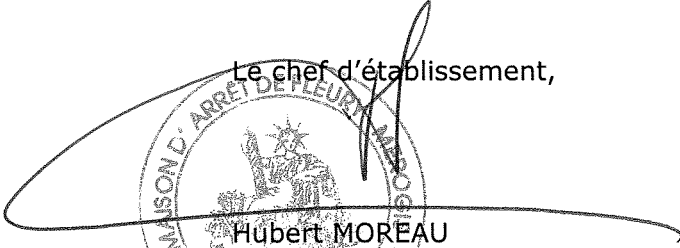

- de délivrance des autorisations d'accès sur les trois sites (R.57-6-24 ; D277)

Article 2 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature à madame Stéphanie HERY, directrice des services pénitentiaires et à monsieur Vincent VIRAYE, capitaine des services pénitentiaires.

- de délivrance des autorisations d'accès sur la maison d'arrêt des femmes (R.57-6-24 ; D277)

Article 3 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature à monsieur Nourredine BRAHIMI, directeur des services pénitentiaires et à monsieur Kamal ABDELLI, lieutenant des services pénitentiaires.

- de délivrance des autorisations d'accès sur le centre de jeunes détenus (R.57-6-24 ; D277)

Le chef d'établissement,

Hubert MOREAU




PREFECTURE ESSONNE

Décision

**signé par le Directeur
le 11 Septembre 2012**

91 - Maison d'Arrêt de Fleury- Mérogis

Décision n °2012- D-24- DSD du 11
septembre 2012

Ministère de la justice
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

à Fleury-Mérogis, le 13 septembre 2012

2012 – D – 24 - DSD

Décision du 12 septembre 2012
portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles **R. 57-6-24 ; D94 ; D93 ; R.57-7-79 ; D383-3 ; D370 ;**

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 20 février 2012, nommant Monsieur Hubert MOREAU en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS.

Monsieur Hubert MOREAU, chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames et Messieurs les directeurs des services pénitentiaires** : Renaud SEVEYRAS, Stéphane RABERIN, Marie-Anne GANAYE, Guillaume GRAS, Nathalie PERROT, Laure HACCOUN, Isabelle LORENTZ, Caroline DAGAIN, Claire NOURRY, Sarah CHEFAI, Nourredine BRAHIMI, Stéphanie HERY à maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins :

- d'affectation des personnes détenues en cellule, **(art. R. 57-6-24)**,
- de suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue, **(art. D94)**,
- de désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule, **(art. D93)**,
- de procéder à la fouille des personnes détenues, **(art. R. 57-7-79)**,
- d'employer des moyens de contrainte à l'encontre de la personne détenue, **(art. D283-3)**,
- affectation des personnes détenues malades dans les cellules situées à proximité de l'UCSA, **(art. D370)**,

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à : **Messieurs les capitaines des services pénitentiaires** : Alain BERQUIER, Ruffin NKOUKA-NKODIA, Vincent VIRAYE, Mario GUZZO, Frédi DUPRAT, Ahmed HIRTI, Jean-Paul LUSTIG, Emmanuel SILVESTRE, Isabelle MOLINIE, et **Mesdames et Messieurs les lieutenants des services pénitentiaires** : Coralie MAUREL, Mariana MENDEZ, Roselyne DRU, Laurent LAMOVALTAY, Jean-Pierre DELAUNAY, Franck BOHANNE, Vincent BURDY, Amandine SANNIER, Jennifer VOVAN, Franck MAZIA, David POINCON, Boury DIOUF, Solaha BAKARI, Ameth GAYE, Audrey RAFFLEGEAU, Florence MARTINEAU, Marlène DRU-DECROIX, Kamal ABDELLI, Ingrid AUGÉ, Mohamed HOCINE, Anouar BEN M'BAREK, Raphaël BAMBE, Sharem BLACHERÉ, Marc Marie DESIR, Christelle CLARABON, Hélène PRZYDRYGA, Alexandra BOTTEGA, Arnaud BONVOISIN, Bénédicte DAMON, Isabelle SERRANO, Farid ALLAL, Karl DESPAUX, Jean-Claude BERNAT, Ronan MELCUS et à monsieur Pascal Pascal KALUZNY, major pénitentiaire.

En service de nuit,

à **mesdames et Messieurs les premiers surveillants des services pénitentiaires** : Olivier GOMEZ, Eric WAWRZYNIAK, Jean-Luc MARINETTE, Laurent Saint-Aignan, Virginie MARESCHAUX, Yann VAISSIE, Ali DINI, Nathalie VIGNOL, Emmanuel BEAUMONT, Steve THODIARD, Jean-Claude SNAGG, Roberto SEGOR, Marcel ABROUSSE, Steeve HULIC MENCLE, Hamidou CHINDRA, Christophe MERLE, Jean-Marc TEPLICK, Grégory DEMAILLY, Gaëlle SAINT-AGNAN, Patrick FAURE, Rony BONCOEUR, Jean-Marie RECIMER, Sonia LAW-LAI, Patricia RAMAKA, Moustapha BOUCHEMA, Carole CABRERA, Raphaël PATRICE, Dominique GERTY, Gérard VAUCLIN, Abad GRINI, Marie-Paule SULLY, Aline PAPIUS, Jérôme LORENZI, Patricia JEUDY, Bruno LATCHIA, Jean-François DUMAILLET, Richard CELINI, Patricia ROCHEMONT, Cinthia VINGADASSAMY, Antonio ASSOUMAY, Fred PICOT, Josiane MITTEL, Béatrice DAUMALIN, Christelle BUON, Karyn MARTIN, César NSITUWENEWO, Karine DESIR, Florence SOUCRAYE, Aurélie BOLIN, Didier HOULES, Patricia BRIAN, Jean-Paul GARDAVEAUD, Vincent BALTUDE, Denis ARNAUD, Denis LEVASSEUR, Stéphane FROMENTIN, Laurent CRAMPE, Didier KANDASSAMY, Charlie RAYNAUD, Bénédicte DELCOURT, Cécile HANAT, Joseph JASMIN, Valérie COULON, François BLANC, Géraldine PILET, Adèle LEBOUTELLIER, Casimir MALONGILA, Sabine BOUQUETY, Céline COLAS, Eric BLATON, Carole CHERY, Fredia DERBY, Patrick GOMAN, Philippe JUNCOSA, Micke MARTINON, Kattia MISCHER, Yohanne MURCY, Cécile RADEGONDE, SUENON NESTAR, Eric HEMON, David GUENE et à Pascal KALUZNY, Fabrice MICHEL, major des services pénitentiaires.

Dans le cadre de l'application des articles D93 et R. 57-6-24, il sera tenu compte des critères suivants pour les affectations ou ré-affectations :

de la séparation des :

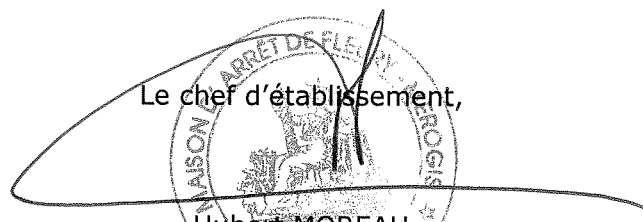
- Condamnés/Prévenus
- Moins de 21 ans/Plus de 21 ans
- Primo-incarcéré/Incarcérés multiples
- Procédure criminelle/Procédure correctionnelle
- Fumeurs/Non fumeurs
- Des prescriptions médicales
- Des consignes de Juge d'Instruction
- Des interdictions de communiquer
- Des contraintes judiciaires

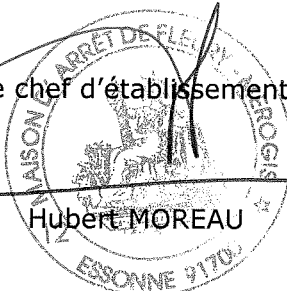
La motivation du changement d'affectation ou d'affectation en cellule multiple devra être mentionnée sur GIDE.

La fiche comportant ces modifications devra être imprimée et mis au dossier de la personne détenue.

Dans le cadre de l'application de l'article D283-3, un compte rendu écrit conformément à la note de service n°07-284/CAB du 22 août 2007 sera systématiquement adressé sans délai au chef d'établissement sous couvert du responsable de la structure (MAH - MAF - CJD).

Le chef d'établissement,


Hubert MOREAU





PREFECTURE ESSONNE

Décision

**signé par le Directeur
le 11 Septembre 2012**

91 - Maison d'Arrêt de Fleury- Mérogis

Décision n °2012- D-14- DSD du 11 septembre
2012

**Ministère de la justice
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

à Fleury-Mérogis, le 11 septembre 2012

2012 – D – 14 - DSD

**Décision du 11 septembre 2012
portant délégation permanente de signature**

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles **R. 57-6-24 ; R. 57-8-10 ;**

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 20 février 2012, nommant Monsieur Hubert MOREAU en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS.

Monsieur Hubert MOREAU, chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS

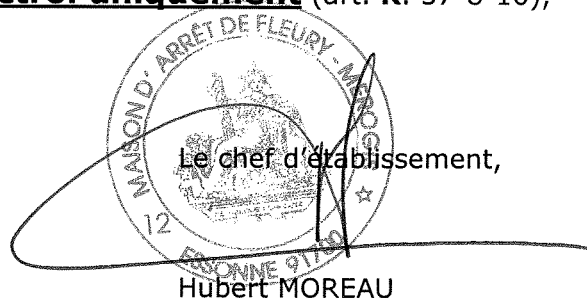
DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature à **mesdames et messieurs les directeurs des services pénitentiaires** : Renaud SEVEYRAS, Stéphane RABERIN, Marie-Anne GANAYE, Guillaume GRAS, Nathalie PERROT, Laure HACCOUN, Isabelle LORENTZ, Caroline DAGAIN, Claire NOURRY, Sarah CHEFAI, Nourredine BRAHIMI, Stéphanie HERY et à monsieur Vincent VIRAYE, capitaine des services pénitentiaires, à monsieur Kamal ABDELLI, lieutenant des services pénitentiaires à maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins :

- de délivrance, refus, suspensions, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi et retrait), (art. **R. 57-8-10**),

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à **messieurs les capitaines des services pénitentiaires** : Alain BERQUIER, Mario GUZZO, et **mesdames et messieurs les lieutenants des service pénitentiaires** : Isabelle SERRANO, Bénédicte DAMON, Arnaud BONVOISIN, Kamal ABDELLI et à monsieur Pascal KALUZNY, major pénitentiaire des services pénitentiaires, à maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins :

- pour la maison d'arrêt des hommes : de délivrance des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel, **en matière d'octroi uniquement** (art. **R. 57-8-10**),

The image shows a circular official stamp of the Fleury-Mérogis Prison. The text around the perimeter of the stamp reads "MAISON D'ARRÊT DE FLEURY-MEROGIS" at the top and "BOITTE 91700" at the bottom. In the center of the stamp, there is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink. Below the signature, the text "Le chef d'établissement," is printed, followed by the name "Hubert MOREAU" in a larger, bold font.

Le chef d'établissement,
Hubert MOREAU



PREFECTURE ESSONNE

Décision

**signé par le Directeur
le 11 Septembre 2012**

91 - Maison d'Arrêt de Fleury- Mérogis

Décision n °2012- D-16- DSD du 11 septembre
2012

Ministère de la justice
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

à Fleury-Mérogis, le 11 septembre 2012

2012 – D – 16 – DSD

Décision du 11 septembre 2012
portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles **R. 57-6-24** ; **R. 57-7-18** ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 20 février 2012, nommant Monsieur Hubert MOREAU en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS.

Monsieur Hubert MOREAU, chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS

DECIDE

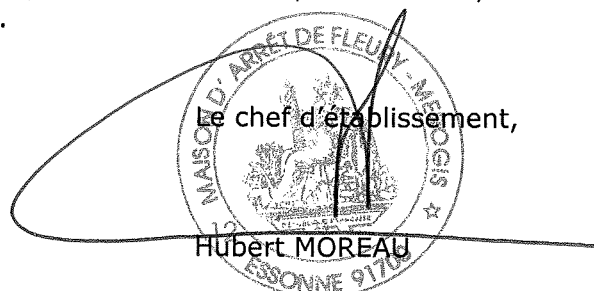
Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames et Messieurs les directeurs des services pénitentiaires** : Renaud SEVEYRAS, Stéphane RABERIN, Marie-Anne GANAYE, Guillaume GRAS, Nathalie PERROT, Laure HACCOUN, Isabelle LORENTZ, Caroline DAGAIN, Claire NOURRY, Sarah CHEFAI, Nourredine BRAHIMI, Stéphanie HERY à maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins :

- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire (**art. R. 57-7-18**),

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à **Messieurs les capitaines des services pénitentiaires** : Alain BERQUIER, Ruffin NKOUKA-NKODIA, Vincent VIRAYE, Mario GUZZO, Frédi DUPRAT, Ahmed HIRTI, Jean-Paul LUSTIG, Emmanuel SILVESTRE, Isabelle MOLINIE et **Mesdames et Messieurs les lieutenants des services pénitentiaires** : Coralie MAUREL, Mariana MENDEZ, Roselyne DRU, Laurent LAMOVALTAY, Jean-Pierre DELAUNAY, Franck BOHANNE, Vincent BURDY, Amandine SANNIER, Jennifer VOVAN, Franck MAZIA, David POINCON, Boury DIOUF, Solaha BAKARI, Ameth GAYE, Audrey RAFFLEGEAU, Florence MARTINEAU, Marlène DRU-DECROIX, Kamal ABDELLI, Ingrid AUGÉ, Mohamed HOCINE, Anouar BEN M'BAREK, Raphaël BAMBE, Sharem BLACHERÉ, Marc Marie DESIR, Christelle CLARABON, Hélène PRZYDRYGA, Alexandra BOTTEGA, Arnaud BONVOISIN, Bénédicte DAMON, Isabelle SERRANO, Farid ALLAL, Karl DESPAUX, Jean-Claude BERNAT, Ronan MELCUS.

Le chef d'établissement,

Hubert MOREAU





PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012248-0007

**signé par la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne
le 04 Septembre 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté préfectoral n ° 2012/ DDT/ STSR/370
du 4 septembre 2012 portant réglementation
temporaire de la circulation sur l'autoroute A6
entre le PR 27+500 au PR 31+200. Modalités
d'exploitation sous chantier durant la
réalisation des travaux de mise en conformité
des équipements de sécurité entre l'ouvrage de
la Francilienne et l'ouvrage CR2 rue du stade à
Villabé



**Ministère de l'écologie, du développement durable
Et de l'Energie**

PREFET DE L'ESSONNE

Direction Départementale
des Territoires de l'Essonne

Arrêté Préfectoral n° 2012/DDT/STSR/ 370 du 4 septembre 2012

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6, entre le PR 27+500 au PR 31+200.

Modalités d'exploitation sous chantier durant la réalisation des travaux de mise en conformité des équipements de sécurités entre l'ouvrage de la Francilienne et l'ouvrage CR2 Rue du stade à Villabé.

**Le Préfet de l'Essonne
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de la Route
- VU** le Code Pénal
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** La circulaire du 2 décembre 2011 du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Tourisme, fixant annuellement le calendrier des « jours hors chantier »,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU** L'arrêté préfectoral 2011/PREF/MC/082 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire Bozonnet Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
- VU** L'arrêté 2011-DDT-BAJ-400 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature de la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
- VU** l'arrêté préfectoral permanent n° 2006/DDE/SGR/0218 du 06 novembre 2006 portant réglementation temporaire de la circulation au droit des chantiers courants sur le réseau routier national,
- VU** l'avis de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière sud Île-de-France,
- VU** l'avis de l'AGER SUD, UER de Villabé
- VU** l'avis du Conseil Général de l'Essonne,
- VU** l'avis du PCTT d'Arcueil,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de mise en conformité des équipements de sécurité de l'autoroute A6, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'autoroute A6 dans les deux sens de circulation entre les PR 27+500 et 31+200

Cet arrêté fait suite aux précédents travaux de voiries sur A6 limitant la vitesse à 70 km/h suivant l'arrêté 2012/DDT/STSR/N° 295 du 2 juillet 2012 compte tenu de l'importante réduction des voies et de la non conformité des dispositifs de retenue.

A ce jour, la remise en configuration à 2 x 3 voies de largeur 3,50 m de l'autoroute A6 permet un rehaussement de la vitesse à 90 km/h.

Cependant, la côte des dispositifs de retenue en accotement ne permet pas une réouverture de l'A6 à 110 km/h.

Sur proposition du Directeur des Routes d'Ile de France

ARRETE

ARTICLE 1er :

Les phases de la réalisation de la mise en conformité des équipements de sécurités de l'autoroute A6 sont les suivantes :

Phase I :

Du 3/09/2012 au 10/11/2012 dans les deux sens de circulation soit Paris/Province ET Province/Paris du PR 27+500 au PR 31+200 de nuit comme de jour

De 9h30 à 16h00 et de 21h00 à 5h00;

la neutralisation d'une voie lente ou d'une voie rapide sera nécessaire afin de réaliser la dépose et repose des dispositifs de sécurité que ce soit en TPC ou en BAU

Ces balisages serviront par la même à la rehausse des caniveaux sur la section concernée.

Phase II :

Semaines 39-40 du PR 30+500 au PR 31+500

Réalisation de travaux de réfection de chaussées sous neutralisation Voie Rapide et Voie Médiane ou Voie Lente et Voie Médiane sur des horaires étendues dans le **sens Paris-Province de 21h00 à 5h00** et **dans le sens Province-Paris de 21h00 à 5h00**

ARTICLE 2 :

Les Limitations de vitesses sont modifiées comme suit de 70 m/h à **90 km/h**

En raison de la non-conformité des dispositifs de retenue suite au rechargement de chaussées, la limitation de vitesses **est de 90 km/h** au lieu de 110 km/h

ARTICLE 3 :

La signalisation verticale interministérielle de police, de direction, conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, seront mis en place par les entreprises chargées des travaux pour le compte de la DRIEA IF/DiRIF/Service d'Aménagement du Réseau/Maîtrise d'Ouvrage Routière, sous le contrôle respectif des gestionnaires de voirie et de la DRIEA IF/DiRIF/SAR/Département d'Ingénierie Sud-Est.

Les balisages seront réalisés entre 9h30 et 16h00 et entre 21h00 et 5h00 sur la période du 3/09/2012 au 10/11/2012.

En période hivernale, la surveillance des balisages sera réalisée par l'entreprise chargée des travaux.

L'interdistance entre un basculement de chaussée et une coupure de voies sera ramenée de 20 km à 5 km.

Entre deux coupures de voie simple, l'interdistance sera ramenée de 10 à 5km, si elles sont pour la même voie.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 5 :

le Directeur Interdépartemental des Routes d'Île-de-France,
la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique en Essonne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Pour le Préfet
La Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne
Et par délégation



Maria-Christine BOYONNET



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012254-0005

**signé par la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne
le 10 Septembre 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté préfectoral n ° 2012/ DDT/ STSR/380
du 10 septembre 2012 portant réglementation
temporaire de la circulation au droit des
chantiers de travaux sur A10 sens province-
Paris du Pr 1+400 au Pr 0+000 accès à A6a
sens Paris



Direction Départementale
des Territoires de l'Essonne

Arrêté Préfectoral n° 2012/DDT/STSR/ 380 du 10 septembre 2012 portant réglementation temporaire de la circulation au droit des chantiers de travaux sur A10 sens province-Paris du Pr 1+400 au PR 0+000 accès à A6a sens Paris

**Le Préfet de l'Essonne
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU Le Code de la Route,
- VU Le Code Pénal,
- VU Le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU La circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,
- VU la circulaire du 03 janvier 2011 de Monsieur le Ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Tourisme, fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier »,
- VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU L'arrêté préfectoral 2011/PREF/MC/082 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire Bozonnet Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
- VU L'arrêté 2011-DDT-BAJ-400 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature de la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
- VU L'avis favorable du PCTT d'Arcueil,
- VU L'avis favorable de la CASIF,
- VU L'avis favorable de l'UER de Chevilly-Larue (AGER SUD/DiRIF).

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre d'effectuer des travaux de réfection d'une station météo; il y a lieu de régler temporairement la circulation sur l'Autoroute A10 dans le sens province-Paris du PR 1+400 au PR0+000.

SUR proposition du Chef de l'AGER Sud pour le Directeur des Routes d'Ile de France

ARRETE

ARTICLE 1er

Durant la semaine 38, la nuit du 17 au 18 septembre 2012, de 21 h 30 à 05 h 30, la circulation sera réglementée comme suit : pendant la durée des travaux l'Autoroute A10 dans le sens province-Paris du PR 1+400 au PR 0+000, accès à A6a sens province-Paris, sera fermée à la circulation.

DEVIATION

Le trafic de A.10 sens province-Paris sera dévié par A.6b sens province-Paris et enfin les usagers reprennent A6a sens province-Paris au PR 3+800 d'A6a.

ARTICLE 2

Des panneaux d'informations seront mis en place en amont et en aval du chantier.

Les panneaux à messages variables situés sur le trajet de la déviation indiqueront la direction à suivre.

Radio 107.7 FM (radio Vinci Autoroute), France bleu, Sytadin et la presse informeront les usagers sur les directions à suivre.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation sera mise en place par la Direction des Routes Ile de France – SEER – AGER sud – U.E.R. d'ORSAY pour la *Fermeture de A10 sens Province-Paris*.

ARTICLE 4

Les restrictions de circulation définies ci-dessus s'appliqueront entre le lundi et le mardi de la semaine 38.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6

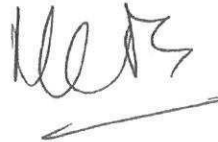
- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur des Routes d'Ile de France,
- La Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant du peloton Autoroutier de Saint Arnoult
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Ile de France
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest Ile de France

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ;

et dont une copie sera adressée à :

- au Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- au Président du Conseil Général de l'Essonne,
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Pour le Préfet
La Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne



Marie-Claire BIZONNET



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012254-0006

**signé par la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne
le 10 Septembre 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté préfectoral n ° 2012/ DDEA/ STSR/378
du 10 septembre 2012 portant réglementation
temporaire de la circulation au droit des
chantiers de travaux sur A126 entre RD 444 et
Polytechnique dans les deux sens de
circulation



Direction Départementale
des Territoires de l'Essonne

Arrêté Préfectoral n° 2012/DDEA/STSR/378 du 10 septembre 2012
portant réglementation temporaire de la circulation au droit des chantiers de travaux sur A.126 entre
R.D.444 et Polytechnique,
dans les deux sens de circulation.

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU Le Code de la Route

VU Le Code Pénal

VU Le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

VU La circulaire n °96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,

VU la circulaire du 03 janvier 2011 de Monsieur le Ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Tourisme, fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier »,

VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU L'arrêté préfectoral 2011/PREF/MC/082 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire Bozonnet Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,

VU L'arrêté 2011-DDT-BAJ-400 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature de la Directrice
Départementale des Territoires de l'Essonne,

VU L'avis favorable du PCTT d'Arcueil,

VU L'avis favorable de la CASIF,

VU L'avis favorable du CG 91,

VU L'avis favorable de la ville de Palaiseau,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre d'effectuer des travaux de signalisation horizontale et verticale; il y a lieu de réglementer temporairement la circulation

SUR proposition du Chef du District Sud pour le Directeur Interdépartemental des Routes Ile de France .

ARRETE

ARTICLE 1er

Durant la semaine 38 (du 17 au 21 septembre 2012) , de jour de 9 h 00 à 16 h 00, la circulation sera réglementée comme suit : pendant la durée des travaux l'autoroute A.126 sera fermée entre la R.D.444 et Polytechnique dans les deux sens de circulation.

DEVIATIONS

↳ - Déviaton A :

Le trafic de A.126 sens A.10 vers Polytechnique sera dévié par la R.D.444 puis par la R.D.117 et la R.N.118 sens Paris-province jusqu'à l'échangeur de Saclay où les usagers retrouveront leur itinéraire.

↳- Déviaton B

Le trafic de A.126 sens Polytechnique vers A.10 sera dévié par la route de Saclay, la rue Maurice Berffeaux, l'avenue des Alliés, l'avenue de Stalingrad puis la route de Villebon.

ARTICLE 2

L'information sera relayée par Sytadin, les panneaux à messages variables.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation sera mise en place par la Direction Interdépartementale des Routes Ile de France – Direction de l'Exploitation – SEER -AGER sud – U.E.R. d'ORSAY.

ARTICLE 4

Les restrictions de circulation définies ci-dessus s'appliqueront entre le lundi et le vendredi.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur Interdépartemental des Routes d'Ile de France,
- La Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Ile de France

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ;

et dont une copie sera adressée à :

- au Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- au Président du Conseil Général,
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Pour le Préfet
La Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne



Marie-France BOUTONNET



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012254-0008

**signé par la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne
le 10 Septembre 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté préfectoral n ° 2012/ DDT/ STSR/379
du 10 septembre 2012 portant réglementation
temporaire de la circulation au droit des
chantiers de travaux sur RN118 sens Paris-
Province du PR 7+800 au PR 15+400



Direction Départementale
des Territoires de l'Essonne

Arrêté Préfectoral n° 2012/DDT/STSR/379 du 10 septembre 2012 portant réglementation temporaire de la circulation au droit des chantiers de travaux sur RN 118 sens Paris-province du PR 7+800 au PR15+400

**Le Préfet de l'Essonne
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU Le Code de la Route,
- VU Le Code Pénal,
- VU Le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU La circulaire n °96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,
- VU la circulaire du 03 janvier 2011 de Monsieur le Ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Tourisme, fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier »,
- VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU L'arrêté préfectoral 2011/PREF/MC/082 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire Bozonnet Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
- VU L'arrêté 2011-DDT-BAJ-400 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature de la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
- VU L'avis favorable du PCTT d'Arcueil.
- VU L'avis favorable de Monsieur le Commandant de la C.R.S Autoroutière Sud Ile de France,
- VU L'avis favorable du Conseil Général de l'Essonne,
- VU L'avis favorable des communes d'Orsay et de Palaiseau,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre d'effectuer des travaux d'enrobés, d'espaces verts, de glissières et de marquage sur la RN 118 sens Paris/province; il y a lieu de réglementer temporairement la circulation.

SUR proposition du Chef de l'AGER Sud pour le Directeur des Routes d'Ile de France

ARRETE

ARTICLE 1er

Durant la semaine 38, de nuit, du lundi 17 au vendredi 21 septembre 2012 de 21h00 à 5h30. La circulation sera réglementée comme suit:

- Pendant les travaux la R.N.118 sera fermée la circulation du PR 7+800 à 15+600.

DEVIATIONS

- Déviation A

Le trafic de la R.N.118 sens Paris/Province sera dévié comme suit:

Fermeture de la R.N.118, déviation sur la sortie Saclay (n° 8), Christ de Saclay, puis R.D.36 direction Palaiseau, puis A126, puis A10, puis demi tour par l'échangeur de Massy (sortie n° 6) et A10 sens Paris/province.

- Déviation B

Fermeture de la bretelle R.D.36 accès à la R.N.118 province

Déviation par la R.D.36 direction Palaiseau, puis A.126, A.10, demi-tour par l'échangeur de Massy (PS12), enfin par A.10 province.

- Déviation C

Fermeture de la bretelle R.D.128 accès à la R.N.118 province (échangeur de Corbeville)

Déviation par la R.D.128 direction Palaiseau, puis R.D.36, puis A.126, A.10, demi-tour par l'échangeur de Massy (PS12), enfin par A.10 province.

- Déviation D

Fermeture de la bretelle d'Orsay le Guichet accès à la R.N.118 province

Déviation par la R.D.446 direction échangeur de Corbeville, puis R.D.128 direction Palaiseau, puis R.D.36, puis A.126, A.10, demi-tour par l'échangeur de Massy (PS12), enfin par A.10 province.

- Déviation E

Fermeture de la bretelle rue Guy Mocquet accès à la R.N.118 province

Déviation par la R.D.446 direction échangeur de Corbeville, puis R.D.128 direction Palaiseau, puis R.D.36, puis A.126, A.10, demi-tour par l'échangeur de Massy (PS12), enfin par A.10 province.

- Déviation F

Fermeture de la bretelle Ring des Ulis accès à la R.N.118 province

Déviation par la R.D.118, puis A.10 sens Province-Paris, demi-tour par l'échangeur de Massy (PS12), enfin par A.10 province.

- Déviation G

Fermeture de la bretelle R.D.35 accès à la R.N.118 province

Déviation par la R.D.118, puis A.10 sens Province-Paris, demi-tour par l'échangeur de Massy (PS12), enfin par A.10 province.

ARTICLE 2

L'information sera relayée par SYTADIN, les panneaux à messages variables.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation sera mise en place par la Direction des Routes Ile de France – SEER – AGER Sud – U.E.R. d'ORSAY.

ARTICLE 4

Les restrictions de circulation définies ci-dessus s'appliqueront entre le lundi et le vendredi. En fonction de l'avancement des travaux, les restrictions de circulation définies ci-dessus pourront être réduites.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur des Routes d'Ile de France,
- La Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Ile de France

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ;

et dont une copie sera adressée à :

- au Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- au Président du Conseil Général,
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Pour le Préfet
La Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne



Marie-Claire DOZONNET